AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0951
FR0011992700-FS0466

10 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ATEME

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mai 2025, complété notamment par des courriers reçus le 12, 13, 20, 27, 29 mai 2025 et le 5 et 6 juin 2025, la société Proloc[1] (149 avenue du Maine, 75014 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 mai 2025, le seuil de 5% du capital de la société ATEME et détenir 590 062 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et 4,36% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ATEME hors marché.

[1] Contrôlée par M. Philippe Wetzel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 11 489 444 actions représentant 13 538 643 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.